

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

2024.16

OBJET :



AIDE AU BAFA 2024/2025

Séance ordinaire du 29 Mai 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 31 Mai 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI  
Monsieur Gilles CONVERT  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Annie FASSOLETTE  
Monsieur Daniel BARRET  
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Madame Chantal LACOUR

Madame Rolande VAGINAY  
Madame Christiane PERROTON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu .....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Chantal LACOUR Madame Christiane PERROTON	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

## AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme permettant aux jeunes d'encadrer des enfants en accueil collectif de mineurs dès l'âge de 16 ans. Le diplôme comporte 3 phases de stage dont la validation est soumise au respect de délais entre chacun d'eux :

- Une session de formation générale de 8 jours (théorie),
- Un stage pratique de 14 jours,
- Une session d'approfondissement (théorie) de 6 jours.

Les stages théoriques peuvent être effectués en externat (le stage est effectué en journée avec retour du jeune à son domicile le soir) ou en internat (en pension complète, le jeune part durant le temps de la formation et est hébergé et nourri).

Le coût moyen du BAFA est compris entre 900 € et 1 200 €.

Le Département de la Loire et la CAF proposent des aides financières mais le reste à charge peut rester élevé pour les familles.

Le CCAS et le service jeunesse de la mairie de Riorges sont souvent sollicités par des jeunes ou parents en recherche de financement. En parallèle, les structures d'accueil peinent à trouver des animateurs.

Les services ont donc travaillé conjointement afin de proposer une aide au BAFA qui répond à plusieurs objectifs :

- Apporter un soutien financier aux jeunes domiciliés à Riorges,
- Permettre au centre social « L'Arbre à Chouettes » de Riorges d'accompagner et de former des jeunes qui s'investiront dans l'animation au sein du centre,
- Soutenir l'engagement des jeunes dans une formation qui est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et du social et plus largement vers l'acquisition d'habiletés sociales, d'autonomie, de responsabilité et de confiance en soi.

Le centre social « L'Arbre à Chouettes » de Riorges est en mesure d'accueillir 4 jeunes par an pour le stage pratique, parfois difficile à trouver, obligatoire dans le parcours de formation, et pouvant susciter quelques incertitudes quant à sa menée à termes.

En contrepartie, ils s'engageraient moralement, dès l'obtention de leur diplôme, à travailler en priorité pour le centre social de Riorges et ce pour une durée d'un an.

Un règlement intérieur fixe les modalités de cet engagement et les conditions devant être respectées afin de bénéficier de l'aide au BAFA et sécuriser le respect des délais maximum pour la validation de chaque étape de formation.

Afin de s'assurer de la motivation et de l'engagement des jeunes à suivre l'intégralité du parcours de formation, tous les candidats seront reçus lors d'un jury réunissant un responsable du centre social, un responsable du service jeunesse et un responsable du CCAS.

Les dossiers de demande d'aide seront à déposer impérativement :

- Avant le 15 avril de l'année en cours pour le jury du mois de mai,
- Avant le 15 octobre de l'année en cours pour le jury du mois de novembre.

7 jeunes pourraient bénéficier de l'aide au BAFA à chaque session, à la condition sine qua none qu'ils témoignent de leur engagement dans le parcours de formation. Le cas échéant, l'aide ne sera pas octroyée.

- 2 jeunes seraient retenus à chaque jury et se verraient proposer le stage pratique au centre social et l'aide financière ;
- 5 jeunes pourraient bénéficier de l'aide financière et de l'accompagnement de la Ville pour la recherche de stages théoriques.

L'aide du CCAS est forfaitaire et déterminée en fonction du quotient familial. Elle est plafonnée à 250 € et réservée aux jeunes ayant un Quotient Familial  $\leq 1200$  € (modalités de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales), après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées. L'aide est versée au regard du reste à charge réel du coût du BAFA, elle pourra donc être inférieure à 250 €.

Cette aide sera versée à l'issue de chaque stage théorique (session de formation générale et session d'approfondissement) mais ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

Le Quotient Familial est calculé comme suit :

- **Les ressources de tous les membres du foyer sont prises en compte :**
  - les revenus annuels avant abattement ainsi que les revenus non salariaux ;
  - les pensions ou rentes non imposables ;
  - les prestations familiales du mois de la demande ;
  - le montant de l'APL ou de l'AL.
- **L'évaluation mensuelle des ressources prises en compte est à diviser par le nombre de parts des personnes à charge :**
  - 2 parts pour les parents (même en cas de ménage monoparental)
  - 1/2 part pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - 1/2 part pour le 2<sup>ème</sup> enfant
  - 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant
  - 1/2 part pour le 4<sup>ème</sup> et les suivants
  - 1 part par enfant reconnu en situation de handicap

**La notion d'enfant à charge** est celle prise en compte par le règlement d'action sociale de la CAF de la Loire :

Il s'agit de l'enfant à charge au sens de la législation des prestations familiales :

- Jusqu'à 20 ans, si l'enfant :
  - n'a pas d'activité ou a une activité lui procurant un revenu inférieur ou égal à 55 % du SMIC ;
  - est étudiant ;
  - est apprenti ou stagiaire et bénéficie d'une rémunération inférieure ou égale à 55 % du SMIC ;
  - est infirme ou bénéficie de l'AES ;
- Jusqu'à 21 ans, uniquement si les parents ont droit au complément familial et/ou aux aides au logement.

Il est proposé :

- D'attribuer cette aide aux jeunes domiciliés à Riorges et âgés de 16 ans à 25 ans (26 ans moins un jour). Les jeunes qui auront 16 ans dans l'année en cours peuvent également déposer leur demande ;
- De déployer l'aide à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- De proposer une aide financière plafonnée à 250 € aux jeunes ayant un QF ≤ 1200 €, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées. L'aide est plafonnée à 250 € et sera versée au regard du reste à charge réel du jeune. Elle pourrait donc être inférieure à 250 € si le reste à charge est moindre ;
- De verser les aides, sur présentation de la facture et de l'attestation du montant versé par la CAF ou d'autres organismes à l'issue du stage 1 et du stage 3 afin de limiter les avances financières pour les familles. Si l'ensemble des documents n'est pas fourni, l'aide ne sera pas octroyée.
- De valider le règlement intérieur proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 04 juin 2024

Le Président du CCAS,  
Pour le Président du CCAS absent,  
Et la Vice-Présidente absente,  
La Vice-Présidente déléguée,  
Martine SCHMÜCK

